

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

**VILLE DE FOSSES-LA-VILLE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

**Séance du lundi 9 octobre 2017**

---

**Présents:** M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;  
M. Gérard SARTO, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER,  
M. Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;  
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;  
Mme Laurie SPINEUX, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme  
Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique  
HENRARD, Mme Paule PIEFORT, M. Romuald DENIS, M. Christian LALIERE,  
M. Willy PIRET, M. Placide KALISA, Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise  
MOUREAU, M. Marc MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;  
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

---

**Objet : Taxe de répartition sur les mines, minières, carrières et terrils, exercice 2017**

**Le Conseil, en séance publique**

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 & 1<sup>er</sup>-3 ;  
Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;  
Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;  
Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;  
Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministère de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège échevinal en matière de réclamation contre une imposition communale ;  
Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2017 ;  
Vu la circulaire du 24 octobre 2016 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas de taxe sur les mines, minières et carrières en 2017 ;  
Vu la circulaire du 12 décembre 2016 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas de taxe sur les mines, minières et carrières en 2017-Modalités pratiques ;  
Revu notre décision du 14 novembre 2016 adoptant une taxe directe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils ;  
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 28/09/2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,  
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28/09/2017 et joint en annexe;  
Attendu que la Région versera à titre de compensation une somme égale au montant des droits constatés bruts se rapportant à cette taxe pour l'exercice 2015 fixée à 86000 euros;  
Attendu que le montant de cette taxe susvante s'élevant à 84.615 euros, a été fixé pour les exercices 2017 par le Conseil communal en sa séance du 14 novembre 2016;  
Considérant que la recette qui sera versée par la Région sera égale au montant que la Ville aurait perçu si elle avait appliqué la taxe ;  
Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré par 18 voix pour 0 voix contre et 0 abstention;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De ne pas lever la taxe pour l'exercice 2017, se contentant de la compensation.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération à la Direction opérationnelle des pouvoirs locaux et de l'action sociale, pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 3**

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prescrites aux articles L1133-1 à 3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice Générale,  
(s) Sophie CANARD

**Par le Conseil,**

Le Président,  
Gaëtan de BILDERLING

La Directrice Générale

**Pour extrait conforme,**

Le Président,

Sophie CANARD



Gaëtan de BILDERLING

**PUBLICATION**

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la décision du Conseil Communal en séance du 09/10/2017, décidant d'établir au profit de la Ville :

**Pour l'exercice 2017:**

**Taxe de répartition sur les mines, minières, carrières et terrils**

Vu la transmission de cette délibération au Gouvernement Wallon, en date du 12/10/2017.

Vu l'arrêté ministériel notifié le 13/11/2017 approuvant ladite délibération en date du 13/11/2017.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et est devenu obligatoire à partir du 01/01/2017

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 23/11/2017

La Directrice Générale,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING